

XIII. CHARTE NATURA 2000



Charte Natura 2000

Du site « Vallée de la Loire du Loir-et-Cher »
Zone de Protection Spéciale (ZPS) : FR2410001

Année 2009



Cadrage réglementaire :

Textes concernant la désignation du site Natura 2000 « Vallée de la Loire de Loir-et-Cher » :

- Arrêté du 5 juillet 2005 portant désignation du site Natura 2000 vallée de la Loire du Loir-et-Cher (Zone de Protection Spéciale).
- Directive n°79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.
- Code de l'environnement et ses articles L.414-1-II et L.414-1-III ; R.214-16, R.214-18, R.214-20 et R.214-22
- Arrêté du 16 novembre 2001 relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de Zone de Protection Spéciale selon l'article L.414-1-II.

1. PREAMBULE

1.1 Le réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites qui hébergent des espèces et des milieux naturels rares ou menacés à l'échelle européenne. L'engagement des Etats et de l'Union Européenne est de préserver ce patrimoine écologique sur le long terme.

La France a opté pour une politique contractuelle en ce qui concerne la gestion des sites Natura 2000. Actuellement, il existe quatre outils contractuels pour la gestion et la conservation de ces sites : les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux agricoles uniquement), les contrats Natura 2000 non agricoles et non forestiers, les contrats Natura 2000 forestiers et la charte Natura 2000.

1.2 La charte Natura 2000

L'objectif d'un site Natura 2000 est la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié sa désignation. La charte Natura 2000 fait partie du document d'objectifs et permet de favoriser la poursuite, le développement et la valorisation des pratiques favorables à la conservation de ces milieux et espèces. Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien de ces habitats et espèces remarquables.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 et des objectifs poursuivis par ce réseau (inclus dans le document d'objectifs) tout en souscrivant à des engagements d'un niveau moins contraignant que ceux d'un contrat Natura 2000. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents et ne donnent donc pas droit à rémunération.

Toute personne souhaitant adhérer à la charte Natura 2000 signe deux documents : un exemplaire de la Charte Natura 2000 ainsi qu'une déclaration d'adhésion, précisant les

parcelles engagées et la nature des milieux présents sur ces parcelles permettant ainsi de déterminer les engagements spécifiques que l'adhérent devra respecter.

La charte répond aux enjeux majeurs de conservation définis dans le document d'objectifs. A chaque site Natura 2000 correspond donc une charte qui lui est propre. Son objectif est d'orienter la gestion de manière à favoriser la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire inventoriés et éviter leur destruction. Toutefois, ces orientations ne remettent pas en cause les activités économiques existantes sur le site.

1.3 Ce qu'apporte l'adhésion à la charte Natura 2000

L'adhésion à la charte Natura 2000 garantit que les terrains concernés font l'objet d'une gestion durable et/ou que les activités pratiquées sont respectueuses des habitats naturels et des espèces pour lesquels le site Natura 2000 a été désigné. En plus de cette reconnaissance, l'adhésion à la charte Natura 2000 peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques.

- ✓ Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) (loi n°2005-157 du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux)

Cette exonération n'est applicable que sur les sites désignés en ZSC ou ZPS par arrêté ministériel. La totalité de la TFNB est exonérée. La cotisation pour la Chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.

- ✓ Exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations (décret n°2007-746 du 9 mai 2007)

L'exonération porte sur les $\frac{3}{4}$ des droits de mutations pour les propriétés non bâties et qui ne sont pas en bois et forêts.

- ✓ Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales (Décret n°2006-1191 du 27 septembre 2006)

Les travaux de restauration et de gros entretien, effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager, sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

- ✓ Garantie de gestion durable des forêts

Cette garantie permet de bénéficier :

- Des exonérations fiscales au titre de l'ISF ou des mutations à titre gratuit sur les bois et forêts,
- Des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelles ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10 ha,

- D'aides publiques à l'investissement forestier.

1.4 Qui peut adhérer a une charte Natura 2000 ?

Le signataire est, selon les cas, soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir sur les parcelles concernées. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte Natura 2000.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte Natura 2000 sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

- Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.
- Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte Natura 2000 qui correspondent aux droits dont il dispose.

1.5 Durée de validité

La signature d'une charte Natura 2000 marque l'adhésion du propriétaire en faveur d'une gestion courante et durable des milieux naturels. Elle comporte des engagements qui pourront faire l'objet d'un contrôle par l'administration.

La charte Natura 2000 porte sur une durée de 5 ans. Des contrôles du respect des engagements pris dans la charte pourront être effectués sur place par les services de la DDEA, l'adhérent étant prévenu au moins 48 heures à l'avance. Lorsque le signataire d'une charte ne se conforme pas à l'un des engagements souscrits, le Préfet peut décider de la suspension de son adhésion pour une durée qui ne peut excéder un an. Il est à noter, cependant, que le non respect des préconisations listées ci-après sous l'en-tête « Recommandations » ne peut conduire à la suspension de l'adhésion de la charte par le Préfet, ces dernières n'ayant pas le caractère obligatoire et contrôlable des engagements.

Toute résiliation avant terme doit être officialisée par le préfet. Elle équivaut à l'arrêt des engagements par le signataire et a pour conséquence la reprise de la taxation foncière sur les parcelles engagées. En outre, toute nouvelle adhésion à la charte sera interdite pour une durée d'un an suivant la résiliation.

Enfin, le II de l'article R. 414-12-1. du code de l'environnement précise qu'en « cas de cession, pendant la période d'adhésion à la charte Natura 2000, de tout ou partie des terrains pour lesquels des engagements ont été souscrits, le cédant est tenu d'informer le Préfet ». Dans tous les cas, le cessionnaire peut adhérer à la charte pour la période restant à

courir de l'engagement initial. Il indique alors dans la déclaration d'adhésion la date de fin de l'engagement initialement souscrit par le cédant.

1.6 Point réglementaire

La charte Natura 2000 ne se substitue pas à la réglementation existante et présuppose le respect par le signataire de l'ensemble des réglementations pouvant s'appliquer sur ses parcelles. Certains textes réglementaires sont cependant rappelés ici à titre **d'information** :

- ✓ Interdiction d'introduire des espèces exotiques (article L. 411-3 du Code de l'Environnement modifié par la loi 2005-157 du 23 février 2005),
- ✓ Arrêté du 2 mai 2007 interdisant la commercialisation, l'utilisation et l'introduction dans le milieu naturel de *Ludwigia grandiflora* et *Ludwigia peploides* (jussies),
- ✓ Interdiction générale de circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels en dehors des voies ouvertes à la circulation publique (loi n° 91-2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels, codifiés aux articles L. 362-1 et suivants du Code de l'Environnement, rappelée et expliquée par la circulaire n° DGA/SDAJ/BDEDP n°1 du 6 septembre 2005 dite « Circulaire Olin »),
- ✓ Interdiction de déverser et d'incinérer des lubrifiants en milieux naturels (en application du décret ministériel du 21 novembre 1979),
- ✓
- ✓ Interdiction de « déposer, d'abandonner de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature que ce soit » (article R632-1 du Code Pénal),
- ✓ Respecter la réglementation des Plans Locaux d'urbanisme notamment en ce qui concerne les boisements classés.
- ✓ Loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux
- ✓ Respect de l'Arrêté n°2007- 198-11 portant sur la protection de l'île dite " de la Saulas " sur la Loire à BLOIS concernant les Sternes naine et pierregarin et Mouette mélanocéphale.
- ✓ Respect de l'arrêté ministériel du 17/04/1981 qui prévoit que « sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement, la naturalisation des oiseaux d'espèces non domestiques suivantes ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat... Cela concerne la majorité des espèces d'intérêt européen qui ont justifié le classement de ce site en Zone de Protection Spéciale.

- ✓ Interdiction et restriction d'utilisation des produits phytosanitaires, limitation des pollutions ponctuelles, respect des obligations relatives aux Zones Non Traités (ZNT) par rapport aux points d'eau (arrêté interministériel du 12 septembre 2006).
- ✓ Les Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI) sur la Loire prévoient des recommandations en termes d'exploitation d'arbres et de gestion forestière, il existe 3 PPRI sur la vallée de la Loire du Loir-et-Cher d'amont en aval :
 - PPRI n°1 : de la limite du Loiret jusqu'à la Chaussée Saint Victor du 22 février 2002
 - PPRI n°2 : de Blois, Saint Gervais, Vineuil et Chailles du 2 juillet 1999
 - PPRI n°3 : Loire aval du 1^{ier} octobre 2001.

2. PRESENTATION GENERALE DU SITE

Le site Natura 2000 FR2410001 « Vallée de la Loire du Loir-et-Cher »

La Zone de Protection Spéciale FR2410001 « Vallée de la Loire du Loir-et-Cher » est un site de 2398 ha pour un linéaire d'environ 70 km. Le site est situé entre les levées espacées en moyenne de 500 m, il appartient en majorité au domaine public fluvial (DPF) géré par la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de Loir-et-Cher (DDEA).

La désignation de la vallée de la Loire du Loir-et-Cher fait l'objet d'un classement Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux du fait de la présence de 29 espèces d'oiseaux d'intérêt européen (Sterne naine et pierregarin, Mouette mélanocéphale, Balbuzard pêcheur, Martin pêcheur...). Afin de préserver au mieux l'accueil de l'avifaune sur la Loire, une liste d'enjeux et objectif « a été définie et validé par le comité de pilotage du 7 juillet 2009 » :

- Les enjeux :
 - **Enjeu n°1 : Maintenir le corridor écologique le long de la Loire en préservant la mosaïque d'habitats.**
 - **Enjeu n°2 : Préserver les cycles biologiques des espèces.**
 - **Enjeu n°3 : Veiller à améliorer la cohérence des textes et outils de gestions sur la Loire.**
 - **Enjeu n°4 : Communiquer, sensibiliser le public et gérer la fréquentation**

Liste des objectifs liés aux enjeux du site :

Objectifs liés aux enjeux		
N°Objectif	Enjeux	Intitulé
1	1 et 2	Participer à la restauration de la qualité des eaux
2	1 et 2	Lutter contre le développement des espèces végétales envahissantes dans les bras morts
3	1 et 2	Limiter le développement des ligneux (saules, peupliers) sur les grèves sableuses et les îlots
4	1 et 2	Assurer le maintien de la ripisylve et des îlots boisés le long du fleuve
5	2 et 4	Limiter le dérangement en période de nidification des oiseaux des boisements alluviaux, ripisylves et îlots boisés.
6	1 et 2	Maintenir et/ou restaurer les espaces ouverts de pelouses et de prairies
7	2, 3 et 4	Sensibiliser les usagers fréquentant le site

Les objectifs liés aux groupes d'habitat des cortèges d'oiseau présent sur le site :

Cortège des oiseaux d'eaux libres	
1	Participer à la restauration de la qualité des eaux
7	Sensibiliser les usagers fréquentant le site
Cortège des oiseaux des grèves exondées sableuses	
3	Limiter le développement des ligneux (saules, peupliers) sur les grèves sableuses et les îlots
7	Sensibiliser les usagers fréquentant le site
Cortège des oiseaux des eaux calmes et des vasières	
2	Lutter contre le développement des espèces végétales envahissantes dans les bras morts
7	Sensibiliser les usagers fréquentant le site
Cortèges des oiseaux des ripisylves et des îlots boisés	
4	Assurer le maintien de la ripisylve et des îlots boisés le long du fleuve
5	Limiter le dérangement en période de nidification des oiseaux des boisements alluviaux, ripisylves et îlots boisés.
7	Sensibiliser les usagers fréquentant le site
Cortège des oiseaux des grandes cultures, jachères, prairies (avec ou sans haies)	
6	Maintenir et/ou restaurer les espaces ouverts de pelouses et de prairies
7	Sensibiliser les usagers fréquentant le site

Les principales espèces d'oiseaux d'intérêt européen concernées par grand type de milieu

Cortège des oiseaux du groupe d'habitat	Liste des oiseaux	Grand type de milieu
des eaux libres	Guifettes moustac, Guifette noire, Martin pêcheur, Harle piette Grand cormoran.	MILIEUX NON FORESTIERS
des grèves exondées sableuses	Mouette rieuse, Mouette mélanocéphale, Vanneau huppé, Sterne pierregarin, Sterne naine.	
des eaux calmes et des vasières :	Aigrette garzette, Grande aigrette, Avocette élégante, Combattant varié, Petit gravelot, Chevalier aboyeur, Chevalier cul-blanc, Chevalier gambette, Chevalier guignette, Chevalier sylvain.	
des grandes cultures, jachères, prairies (avec ou sans haies)	Pie-grièche écorcheur, Cigogne blanche Busard Saint-Martin, Oedicnème criard, Pluvier doré, Cigogne noire.	
des ripisylves et des îlots boisés	Pic noir, Aigrette garzette, Balbuzard pêcheur.	MILIEUX FORESTIERS

Remarque : certaines espèces fréquentent plusieurs milieux selon leurs activités de nidification, de nourrissage, de refuge, ...

CHARTRE NATURA 2000

du site

« Vallée de la Loire du Loir-et-Cher »

3. ENGAGEMENTS ET RECOMMANDATIONS

Les engagements et recommandations de la charte sont soit de portée générale, et donc s'appliquent à **l'ensemble du site**, soit spécifiques deux grands types de milieux définis : **Milieux non forestiers, Milieux forestiers.**

La Charte Natura 2000 du site « Vallée de la Loire du Loir-et-Cher » directive « Oiseaux » conserve une homogénéité avec celle du site « Vallée de la Loire de Mosnes à Tavers » directive « Habitat », en effet ces deux sites se superposent à plus de 95%.

3.1 ENSEMBLE DU SITE NATURA 2000 :

Engagements :

Sur la (les) parcelles en adhésion à la charte Natura 2000, je m'engage à :

- ES-1** : Signaler à la structure animatrice toute présence suspectée ou confirmée de plantes et d'animaux exotiques envahissantes sur mes parcelles à ne pas favoriser leur dissémination et à autoriser leur éradication par des tiers habilités.
 - Points de contrôles : Vérification sur place de l'absence d'espèces exotiques envahissantes et/ou vérification sur pièce du signalement de leur présence.

Les plantes invasives avérées sur le site Loire :

Les jussies :

Ludwigia peploides et *Ludwigia grandiflora*



Les Renouées du Japon :

Fallopia japonica, *Fallopia sachalinensis* et les hybrides *Fallopia x bohemica*



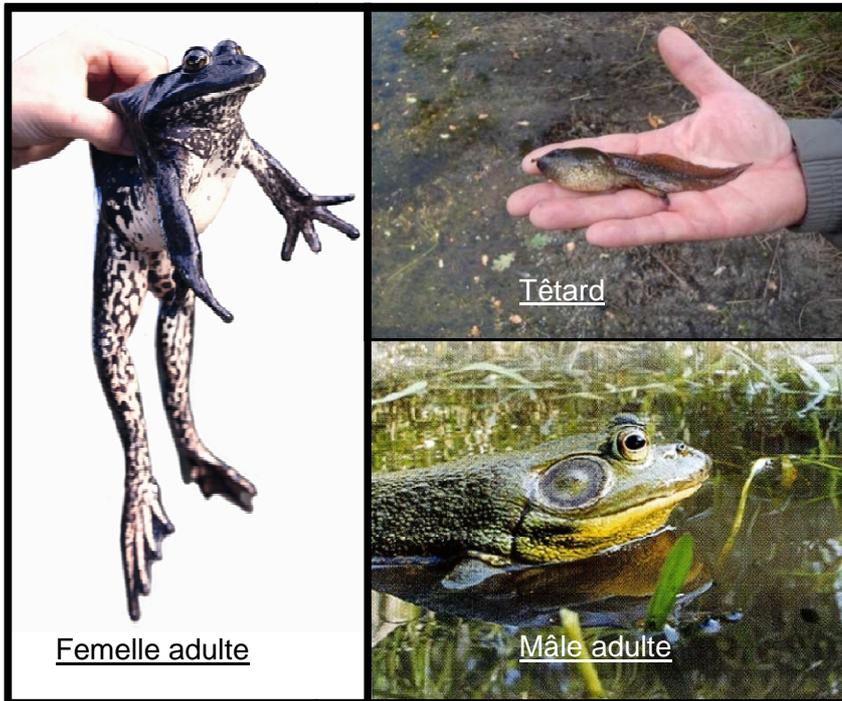
Une espèce invasive observée sur le Cosson, présence potentielle sur le site Loire :

- Myriophylle du Brésil : *Myriophyllum aquaticum*



Les espèces animales invasives potentielles ou avérées sur le site :

- Grenouille taureau :



- Xenope lisse :



- Tortue de Floride :



Adulte



Juvenile

- ES-2** : Le signataire s'engage à mettre les baux de chasse et les autorisations d'usages permanents ou exceptionnels en compatibilité avec la charte Natura 2000, en particulier en ce qui concerne les usages dégradants, au plus tard au moment du renouvellement des baux et autorisations.
 - Points de contrôles : inscription de clauses particulières dans les baux de chasse et autres autorisations d'usages.

- ES-3** : Privilégier les interventions mécaniques en dehors de la période de nidification des oiseaux qui va du 1^{er} mars au 1^{er} septembre.
 - Points de contrôle : Vérification sur place

- ES-4** : Autoriser l'accès aux parcelles pour lesquelles je possède des droits personnels ou réels, afin que la structure animatrice, en collaboration éventuellement avec d'autres personnes mandatées, puisse réaliser des travaux d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats. J'ai noté que je serai prévenu des dates de ces opérations et informé de leurs résultats.
 - Points de contrôles : Refus ou pas d'accès

Recommandations sur les parcelles pour lesquelles je m'engage, j'essaie de :

- **RS-1** : Privilégier l'utilisation des huiles biodégradables pour toutes les opérations de travaux réalisées sur les parcelles engagées.
- **RS-2** : Solliciter, pour toute assistance utile à la bonne application de la charte, l'animateur Natura 2000, qui répondra à cette demande dans la mesure de ses moyens.

- **RS-3** : Privilégier les interventions mécaniques en dehors de la période de nidification des oiseaux qui va du 1^{ier} mars au 1^{ier} septembre.
- **RS-4** : En cas de constat de dégradation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt européen, et/ou de pratique d'usages de loisirs dégradants, il est recommandé au signataire d'en avertir la structure animatrice.

3.2 MILIEUX NON FORESTIERS

Engagements :

Sur la (les) parcelle(s) en adhésion à la charte Natura 2000, je m'engage à :

- ENF - 1** : Conserver la végétation des berges des cours d'eau sauf en cas de risques important d'érosion de berge et en conformité avec le PPRI et préserver les encombres sauf en cas de risques de dégât d'ouvrage.
 - Points de contrôles : Contrôle sur place de l'absence de destruction.

- ENF - 2** : Ne pas pratiquer et/ou ne pas délivrer d'autorisation pour la pratique d'activités de loisirs pouvant détruire les habitats d'espèces et/ou perturber les espèces d'intérêt européen présents sur les parcelles en adhésion.
 - Points de contrôles : absence de constat de non respect de l'engagement

- ENF - 3** : Ne pas détruire les milieux herbacés par :
 - retournement,
 - désherbage chimique (sauf désherbage ponctuel pour la gestion des refus),
 - ennoyage, drainage,
 - remblais,
 - plantations,
 - brûlis.
 - Points de contrôles : Contrôle sur place de l'absence de retournement et autres destructions.

- ENF - 4** : Signaler les éléments fixes du paysage et ne pas détruire : arbres isolés même mort, arbres têtards, haies favorables à la biodiversité.
 - Points de contrôles : Contrôle sur place de la présence des éléments fixes du paysage.

Recommandations sur les parcelles pour lesquelles je m'engage, j'essaie de :

- **RNF - 1** : Eviter le dessouchage des arbres coupés sur les berges.
- **RNF - 2** : Limiter l'accès direct des bovins aux berges par l'installation de clôtures et éviter ainsi la dégradation des berges par le piétinement. Des clôtures ainsi que des abreuvoirs dans les milieux pâturés peuvent être installés dans cet objectif.
- **RNF - 3** : Faucher ou broyer les parcelles d'un même secteur en décalage des parcelles attenantes, possibilités d'échanges d'informations avec les gestionnaires des parcelles voisines.

3.3 MILIEUX FORESTIERS

Engagements :

Sur la (les) parcelle(s) en adhésion à la charte Natura 2000, je m'engage à :

- EMF-1** : Le signataire s'engage à mettre son document de planification de gestion forestière (plan simple de gestion pour les forêts privées) en compatibilité avec les engagements de la Charte Natura 2000 dans un délai de 3 ans.
 - Points de contrôles : conformité du document de gestion ou attestation du CRPF ou avenant au document de gestion.
- EMF-2** : Le signataire s'engage à ne pas procéder à des coupes de transformation.
 - Points de contrôle : absence de constat de non respect de l'engagement

Recommandations sur les parcelles pour lesquelles je m'engage, j'essaie :

- **RMF-1** : Maintenir la diversité des essences forestières et travailler en faveur du mélange. Il sera opportun de préserver au maximum les arbustes présents en sous étages et conserver en fonction des stations, les essences secondaires importantes pour la biodiversité : Bouleaux, Tremble, Peupliers noirs, Orme lisse, Orme de montagne, Saules, fruitiers sauvages, Noisetier, lianes sur les arbres développés (lierre, Houblon, vignes sauvages...).
- **RMF-2** : Il est recommandé au signataire de conserver les arbres morts sur pied situés à au moins 30 m des sentiers fréquentés par le public.
- **RMF-3** : Afin de garantir la préservation des lisières forestières, favoriser l'étagement et le caractère progressif des lisières.

XIV. STRUCTURE ANIMATRICE ET COMITE DE SUIVI

XIV.1. LA STRUCTURE ANIMATRICE

Les missions de la structure animatrice seront précisées dans le cahier de charges rédigés par la Direction Régionale de l'Environnement.

Cette structure aura un rôle général d'animation et de sensibilisation aux problématiques de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire sur le site et un rôle dans la mise en place des contrats.

La structure animatrice devra avoir une connaissance parfaite du site et des acteurs pour mener à bien l'animation du Docob.

XIV.2. LE COMITE DE SUIVI

Une fois le Docob validé, le site passera en phase opérationnelle, le comité de suivi sera ainsi placé sous la présidence du préfet de département et pourra se réunir quand l'actualité l'exige, ou, à défaut, une fois par l'an.

Le comité de suivi possède avant tout un rôle d'information et constitue un lieu d'échanges sur l'animation du Docob et peut apporter des avis techniques sur les projets de contrats.

XV. BUDGET PREVISIONNEL

Certaines mesures sont éligibles à un cofinancement sur le site, elles font l'objet d'un chiffrage prévisionnel en rapport avec leur priorité. Les actions à priorité forte ont donc été choisies dans ce budget.

Viennent s'ajouter à ces actions une estimation de journées d'animations et de suivi de l'avifaune.

Objectif	Action	Libellé de l'action	Priorité de l'action	Référence de la mesure	Unité de la subvention	Coût unitaire	Quantité/ans	Nombre d'années	Coût total engagé sur 5 ans	Source de financement
----------	--------	---------------------	----------------------	------------------------	------------------------	---------------	--------------	-----------------	-----------------------------	-----------------------

2	2.1	Travaux de restauration en cas de comblement d'un milieu par une espèce végétale envahissante	1	A32320P ou R	Sur la base d'un devis estimatif	7000€/1000m ² colonisé	5000m ²	2	70 000€	FEADER Fonds du Ministère chargé de l'Environnement
3	3.1	Scarification ou travaux de destruction de jeune ligneux sur les grèves exondées sableuses.	1	A32318P	€/jour	1200€	2 jours	3	7200€	FEADER Fonds du Ministère chargé de l'Environnement
4	4.2	Maintien de bois sénescents	1	F22712	€/arbre	108€	50 chênes	5	5400€	FEADER Fonds du Ministère chargé de l'Environnement
						42€	10 hêtres	5	420€	
						34€	20 Pin sylvestres	5	680€	
						61€	40 autres feuillus	5	2440€	
6	6.1	Gestion des pelouses par gyrobroyage ou débroussaillage léger	1	A32305R	€/ha/an	60€	27ha	5	8100€	FEADER Fonds du Ministère chargé de l'Environnement
6	6.2	Restauration de pelouses et prairies par débroussaillage	1	A32301P	€/ha/an	24€	22ha	1	528€	FEADER Fonds du Ministère chargé de l'Environnement
7	7.5	Conception et installation de panneaux d'information sur certains points stratégiques du	1	Non éligible	€/panneaux	3815€	10	5	38 150€	A définir

		site								
8	8.1	Suivi de la population de Sternes	1	Non éligible	€/jour/an	550€	10 jours	5	27 500€	Collectivités locales Fonds du Ministère chargé de l'Environnement
8	8.2	Evaluation de la population de Pie-grièche écorcheur	1	Non éligible	€/jour/an	550€	10 jours	5	27 500€	A définir
8	8.3	Suivi de la population d'Oedicnème criard	1	Non éligible	€/jour/an	550€	5 jours	5	13 500€	A définir
Total contrats Natura 2000 sur 5 ans de Priorité 1									136 918€	FEADER Fonds du Ministère chargé de l'Environnement
Total des contrats non éligible à un cofinancement européen sur 5 ans									68 500€	A définir
Coût total des mesures prioritaires sur l'ensemble du site									205 418€	

L'estimation du nombre de jours de la structure animatrice sur 5 ans est de 150 jours soit pour un tarif journalier estimé à 550€, le total est de 82 500€.

Le montant global du financement des contrats et de l'animation est de : **287 919€**